



Demande d'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'un déménagement

(L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

Demandeur (le demandeur doit être le futur occupant du domaine public) :

Particulier Entreprise (n° de Siret)

Nom/Prénom ou raison sociale :

Tél : Email :

Adresse :

J'ai pris connaissance et accepté que le service Occupation du Domaine Public conservera mes données dans un fichier à usage interne destiné au traitement de ma demande d'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'un déménagement¹.

Modalités d'occupation

Lieu du déménagement :
et/ou
Lieu de l'emménagement :

Date(s) du déménagement :

Stationnement d'un véhicule ou d'un camion de déménagement :

Nombre de véhicules :

(préciser si remorque(s) et/ou monte-meubles

Tonnages :

A compter du 1er janvier 2024, l'autorisation d'occupation impliquera une redevance d'un forfait de 16, 54 € par jour, par véhicule et par lieu.

La réservation des emplacements de stationnement et la mise en place de la signalisation (non fournie par la Ville d'Angoulême) seront assurés par vos soins.

La demande d'autorisation devra être communiquée au minimum 8 jours avant la date du début de l'occupation envisagée soit par mail (odp@mairie-angouleme.fr), soit par courrier (Ville d'Angoulême, service occupation du domaine public, 1 place de l'Hôtel de Ville, 16000 Angoulême / 0545387050).

Date :

Signature du demandeur :

¹ Conformément aux dispositions prévues par le Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles), les informations recueillies sont collectées et conservées par la Commune d'Angoulême, responsable de traitement, dans une finalité de traitement des demandes d'occupation du domaine public. L'Agence Technique Départementale de la Charente agit en tant que Déléguée à la Protection des Données (dpo@atd16.fr) de la Commune. Les données peuvent être consultées, rectifiées, effacées ou limitées par son titulaire. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.